



BS\_2024\_37B

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le vingt-sept juin deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président d'Atlantic'eau.

#### PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir de M. LAUNAY*), Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : Mme Édith MARGUIN**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 1**

#### ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Mickaël DERANGEON, Raymond CHARBONNIER et Frédéric LAUNAY (*pouvoir à M. JOUNIER*)

---

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 - LOT 7 : PONTCHATEAU – RUE DE CADIVAIS**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao » a été attribué au groupement ARTP - COCA Atlantique.

Les travaux de renouvellement du réseau de la rue de Cadivais, commune de Pontchâteau, intégrés à la tranche 2 du programme 2024, doivent être réalisés pour que les travaux d'aménagement de la voie engagés par le département aient lieu. Ils sont estimés à 106 139,05 € HT.

Suite à ces informations :

**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,  
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,  
Vu le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 106 139,05 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao – rue de Cadivais, commune de Pontchâteau - conclu avec le groupement ARTP - COCA Atlantique;**

**- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



BS\_2024\_37B

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 22/07/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 22/07/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication